

Pau, le 2 septembre 2016

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissement des lycées et lycées  
professionnels publics et privés, des  
CFA et des EREA  
de Dordogne, de Gironde, des Landes,  
du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-  
Atlantiques

**Objet : Bourses nationales de lycée – prime complémentaire de  
reprise d'étude- Année scolaire 2016/2017**

**P.J. : Fiche navette  
Modalités de collecte d'information**

PLATE-FORME TECHNIQUE  
ACADEMIQUE

Bourses de lycée

Dossier suivi par :  
Marylis LABORDE  
Chef de division  
marylis.laborde@ac-bordeaux.fr

Téléphone  
05 59 82 22 00  
Fax  
05 59 27 25 80

2 place d'Espagne  
64 038 Pau Cedex

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, une prime de  
reprise d'études pour les élèves de 16 à 18 ans est instaurée à la rentrée  
scolaire 2016 par arrêté du 19 août 2016 publié au JO du 21 août 2016.

Cette prime est destinée

- aux élèves à partir de 16 ans et jusqu'à 18 ans révolus
- qui reprennent leurs études après une interruption d'au moins  
cinq mois suite à démission ou rupture définitive de l'assiduité, au  
sens de l'article L. 131-8 du code de l'éducation,
- inscrits sous statut scolaire à une formation du second degré  
sanctionnée par un diplôme inscrit au répertoire national des  
certifications professionnelles
- et qui sont éligibles à une bourse nationale de lycée au moment  
de cette reprise d'études.

Le montant de la prime est fixé à 600 euros et s'ajoute à la bourse de  
lycée. Cette prime, accordée pour la première année de reprise d'études,  
est versée par tiers à chaque trimestre en complément de la bourse  
nationale d'études du second degré de lycée dont elle fait partie  
intégrante.

J'attire votre attention sur les modalités de collecte des informations  
nécessaires à son attribution.

Vous devrez obligatoirement renseigner la fiche navette ci-jointe et la  
joindre au dossier de demande de bourse.

Vous veillerez également à saisir la date d'entrée dans base élèves, date  
faisant foi pour le critère de l'âge.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de  
ma considération distinguée.

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
des services de l'éducation nationale de l'éducation nationale  
Pyrénées-Atlantiques  
et par délégation,  
Le secrétaire général Pierre BARRIERE  
Dominique GRATIANETTE